

Règlement intérieur des activités périscolaires (TAP) maternelles et élémentaires de l'école Yann Arthus Bertrand

Préambule :

Les activités périscolaires se dérouleront chaque vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Ce sont des temps de loisirs éducatifs, de détente visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle.

L'année scolaire 2017-2018 répondra aux objectifs du PEDT (projet éducatif du territoire) avec une continuité de projet autour du jardin d'école, des activités sportives, une sensibilisation au tri des déchets, des ateliers autour du livre en articulation avec les enseignements et autres interventions extérieures.

Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé d'animateurs au nombre de 5 employés par la municipalité de Sainte Catherine de Fierbois.

Selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Lieux d'accueil :

Les activités périscolaires se dérouleront dans les locaux communaux.

Modalités d'inscription :

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant **POUR L'ANNEE**.

L'inscription peut se faire en cours d'année pour l'année en cours. Vous pourrez vous renseigner en mairie ou télécharger le document sur le site de la commune www.saintecatherinedefierbois.fr.

Aucun enfant ne sera accepté sur les temps des activités périscolaires sans y être au préalable inscrit.

Les horaires :

Les enfants devront être présents dès le début des activités périscolaires : 13h30 chaque vendredi, l'école ouvrant ses portes à 13h20.

Afin de mieux organiser les activités, l'horaire de sieste des petites sections est fixé de 13h00 à 14h30.

Les absences :

Les absences doivent être justifiées par écrit une semaine à l'avance.

Les absences doivent être exceptionnelles respectant ainsi la continuité des activités.

En cas d'absence non justifiée, les animateurs en référeront à la municipalité qui prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir au numéro de téléphone de l'école 02.47.65.65.35.

Responsabilité

Durant le temps des activités périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune, l'animateur référent effectuera l'appel des enfants afin de mettre à jour le listing de présence.

Si l'enfant n'est pas inscrit sur le temps des activités périscolaires, l'enfant ne sera pas accueilli par les intervenants.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée à la fin des activités périscolaires, l'enfant sera automatiquement orienté vers la garderie aux conditions normales de ce service et à la charge des familles.

L'enfant scolarisé en maternelle (jusqu'à ses 6 ans) ne peut pas quitter l'animation seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné d'un adulte désigné lors de l'inscription.

L'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter l'animation accompagné d'un adulte ou seul sur autorisation écrite des parents (case à cocher sur la fiche d'inscription).
Cette autorisation décharge la commune de toute responsabilité liée à l'enfant dès l'heure de fin des activités périscolaires.

Discipline :

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur enfant.

Les enfants doivent se conformer à l'organisation mise en place sur les activités périscolaires. Ils ne doivent pas détériorer les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent pas porter d'objets de valeur.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la famille sera convoquée par l'équipe encadrante des activités périscolaires, le maire ou son adjoint.

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 4 Septembre 2017. Il sera remis à chaque famille.

Coordination : Sylvie BESNARD
Mairie de Sainte Catherine de Fierbois
tel : 02.47.65.43.46
Mail : mairie@saintecatherinedefierbois.fr
Ecole Yann Arthus Bertrand
tel : 02.45.65.65.35